



douane.gouv.fr

Le portail de la direction générale des douanes et droits indirects

Accueil • Obtenir une autorisation d'achat d'alambic

Démarche

Obtenir une autorisation d'achat d'alambic



L'achat d'un alambic est soumis à une autorisation de la direction générale des douanes et droits indirects. Un alambic est un appareil servant à distiller des matières premières pour obtenir principalement des alcools.

Qui est concerné par cette démarche ?

Toute personne qui justifie d'un besoin professionnel d'utiliser un alambic (bouilleur de profession, bouilleur ambulant, loueur d'alambic ambulant, producteur d'huiles essentielles, professionnel du secteur chimique...).

Quand faut-il demander une autorisation d'achat d'alambic ?

L'autorisation d'achat d'alambic doit être demandée au service de douane de destination de l'alambic **avant l'achat**. Pour les personnes qui souhaitent **importer un alambic**, il est nécessaire de faire une demande préalable qui doit être jointe aux documents accompagnant l'alambic dès son expédition.

i Pour vous informer

Démarches associées

→ Distiller ou livrer des alcools sous couvert de Document Simplifié d'Accompagnement (DSA) - Bouilleur de cru

INFOS DOUANE SERVICE

Pour **répondre aux particuliers** sur les formalités douanières et accompagner les entreprises à l'international.

→ En savoir plus sur les horaires et conditions

0 811 20 44

44

Hors métropole ou étranger

+33 1 72 40 78 50

Service 0,06 € / min + prix appel

Yia courriel

Cliquez ici